

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 décembre 2024**

<p>DATE DE LA CONVOCATION : 2/12/2024</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Échez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE : 2/12/2024</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Pierre JEAN-MARIE, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Mélanie MATHÉ, Christelle MONTALBETTI, Germaine PAUL, Yannick PARDONCHE, Agnès BORDES</p> <p>Excusés : Patrick TRAPANI Laurent ROUSSEAU Olivier DARRIBES</p> <p>Pouvoirs à : Lucie CLAVERIE Claire-Élodie COMBES François RODRIGUEZ</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Armelle TRAPANI, Lucien LARBAIG, Gérard VIEL</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 20</p>	<p>Pour : 20 Contre : Abstention :</p>

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – Crédits d'investissement - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR programme 2025 pour l'aménagement du Centre Bourg - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – PERSONNEL – Mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents communaux - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – PERSONNEL – Régime indemnitaire des policiers municipaux - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**
- 5 – PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 6 – CCAS – Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS et désignation d'un nouveau membre - **Présenté par Françoise BONNASSIES**
- 7 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2024 - 2027 - **Présenté par Claire COMBES**

8 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement du membre titulaire représentant la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

9 - ADMINISTRATION – Dénomination d'une voie communale - **Présenté par Pierre-JEAN-MARIE**

10 - ENVIRONNEMENT – Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC - **Présenté par Pierre-JEAN-MARIE**

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2024-061 – FINANCES – Crédits d'investissement (JC)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L 1612-2 du CGCT fixant la date du 15 avril comme limite pour l'adoption du Budget,
Vu la Loi du 5 janvier 1988, Article 5 qui permet d'engager et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les factures réceptionnées avant le 15 avril 2025,
Le montant budgétisé en 2024 par opération étant de :

Opération 11 (Terrains)	61 142,00 €	soit le quart	15 285,50 €
Opération 12 (Matériels Mobiliers)	97 490,00 €	soit le quart	24 372,50 €
Opération 15 (Bâtiments communaux)	165 506,00 €	soit le quart	41 376,50 €
Opération 16 (Voiries)	1 039 066,33 €	soit le quart	259 766,58 €

Pas de question pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE les crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2025, selon les montants ci-dessus.

D02-2024-062 – FINANCES - Demande de subvention au titre de la DETR programme 2025 pour l'aménagement du Centre Bourg (JC)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la circulaire préfectorale du 16 septembre 2024 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires (DETR) pour l'année 2025,

Vu le projet d'aménagement de centre bourg – Place Jean Jaurès à Bordères sur l'Echez,
Création/modification des espaces piétons et d'espaces verts, aire de jeux, mobilier urbain
Création/modification des voiries et des zones de stationnement temporaires et permanents,
Mise en valeur des bâtiments actuels et futurs : mairie, poste, halle avec local technique, kiosque,

Construction d'une halle de 400 m² comprenant un local technique de 30m² pour le marché
Démontage et déplacement du kiosque existant,

Considérant que le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

Coût TOTAL estimatif des travaux	2 600 770,00 € HT
Tranche 1 en 2024	1 049 710,00 € HT
Tranche 2 en 2025	775 530,00 € HT
Tranche 3 en 2026	775 530,00 € HT

	Taux	Montant du financement
Région – Demande en cours	20,00 %	155 106 €
DETR – Tranche 2	19,35 %	150 000 €
Département	27,07 %	209 942 €
Autofinancement	33,59 %	260 482 €
TOTAUX		775 530 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : D'ADOPTER les travaux ci-dessus.

Article 2 : D'APPROUVER les plans de financement prévisionnels de ces travaux.

Article 3 : DE SOLLICITER de l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2025.

François RODRIGUEZ demande s'il est possible d'avoir un financement auprès de la CA TLP ?
Jérôme CRAMPE répond que les communes ne sont pas financées par la TLP, par contre elle propose la subvention de renaturation.

D03-2024-063 – PERSONNEL – Mise à jour du régime d'astreintes pour les agents communaux (JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif à l'organisation et à la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de service public nécessitant une continuité d'intervention en dehors des horaires normaux de travail,

Considérant :

- La nécessité d'assurer des interventions urgentes pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la continuité du service public,
- L'absence actuelle de cadre formalisé pour l'organisation des astreintes dans la commune,

- L'importance de fixer un cadre réglementaire pour garantir l'équité et la conformité avec les textes en vigueur,

Philippe GARRABOS demande si l'indemnité est brute : 159,20 ?

Jérôme CRAMPE informe que le décret sera envoyé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : Définition du régime d'astreintes

Un régime d'astreintes est mis à jour au sein des services communaux pour assurer des interventions en dehors des horaires habituels de travail.

Les astreintes concernent les agents affectés aux **services techniques** ou tout autre service identifié comme nécessaire pour la continuité du service public.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit rester disponible pour intervenir en cas de besoin.

Article 2 : Missions concernées

Les principales missions assurées pendant les périodes d'astreintes sont :

- L'ouverture et la fermeture des sites communaux, notamment les cimetières et le plateau multisports,
- Les interventions urgentes liées à la sécurité des biens et des personnes,
- Toute autre intervention jugée nécessaire par le service d'astreinte ou un élu.

Article 3 : Organisation des astreintes

- Nombre d'agents mobilisés : Le régime d'astreinte sera assuré par un roulement de 4 agents.
- Période d'astreinte : Chaque agent sera d'astreinte pour une période de 7 jours consécutifs, du lundi au dimanche inclus.
- Planning : Les plannings des astreintes seront établis annuellement par la responsable des ressources humaines et communiqués aux agents concernés.

Article 4 : Compensation des astreintes

Les agents en astreinte percevront une compensation conforme à la réglementation en vigueur, soit :

1. Une indemnité forfaitaire d'astreinte, selon les barèmes fixés par le décret n° 2005-542, est fixée à 159,20€ pour une semaine d'astreinte.
2. Une rémunération des heures d'intervention effective, comptabilisées comme heures supplémentaires avec majoration de :
 - 25 % pour les 14 premières heures supplémentaires mensuelles,
 - 27 % pour les heures supplémentaires au-delà de la 14^{ème} heure,
 - 100 % pour les heures supplémentaires de nuit de 22h à 6h,
 - 66% pour les dimanches et jours fériés.

3. Les interventions urgentes liées à la sécurité des biens et des personnes et toute autre intervention jugée nécessaire par le service d'astreinte ou un élu pourront être récupérées sur l'année civile en lieu et place de la rémunération prévue au paragraphe ci-dessus.

Article 5 : Modalités de suivi et contrôle

- Les agents doivent remplir une fiche d'intervention détaillant :
 - La date et l'heure de l'appel,
 - Le nom du requérant (Maire, élu d'astreinte ou responsable hiérarchique),
 - La nature de l'intervention,
 - La durée de l'intervention.
- Ces fiches seront remises au directeur des services techniques le lundi suivant la période d'astreinte pour validation, puis transmises à la directrice générale des services.

Article 6 : Application et exécution

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption. Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il délègue, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D04-2024-064 – PERSONNEL – Régime indemnitaire des policiers municipaux (PJM)
--

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Pas de question pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale,
- Gardes champêtres.

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un **taux** individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Le Conseil Municipal autorise l'application du taux à 25% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale, seul cadre d'emploi présent sur la commune de Bordères sur l'Echez.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 9500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Le Conseil Municipal autorise l'application du plafond identique au CIA de la catégorie C groupe C1/C1.1/C1.2 dont le plafond est défini à 1260€ (cf délibération du 26 août 2024) pour le cadre d'emploi des agents de police municipale, seul cadre d'emploi présent sur la commune de Bordères sur l'Echez.

Le montant de la part variable sera versé annuellement dans les mêmes conditions que le CIA (cf délibération du 26/08/2024)

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Les résultats professionnels et l'atteinte des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

ARTICLE 4 : SORT DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

Le conseil décide de prendre les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

ARTICLE 5 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception (*si mis en place par l'organe délibérant*) :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- des primes et indemnités indemnifiant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

Sont abrogées les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale devenues caduques.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

D05-2024-065 – PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs (JC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D09 2021 058 du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'envisager les avancements de grade au 1er

Article 2 : Tableau des effectifs au 27 novembre 2023

EMPLOI	QUANT	DUREE	CADRE D'EMPLOI	CAT
Attaché Principal	1	35 h	Attachés	A
Educateur de jeunes enfants TNC	1	30 h	Educateur de Jeunes Enfants	A
Rédacteur Principal 1ère classe	2	35 h	Rédacteurs	B
Technicien Principal 1ère classe	1	35 h	Techniciens	B
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	4	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	35h	Adjoints administratifs	C
Agent de maîtrise principal	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique Principal 1ère classe	1	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique Principal 2ème classe	9	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique	15	35 h	Adjoints techniques	C
ATSEM Principal 2ème classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
ATSEM Principal 1ère classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2	35 h	Agent de Police Municipale	C

Pas de question pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : CRÉE à compter du 9 décembre 2024, les postes suivants :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : Tableau des effectifs au 9 décembre 2024

EMPLOI	QUANT	DUREE	CADRE D'EMPLOI	CAT
Attaché Principal	1	35 h	Attachés	A
Educateur de jeunes enfants TNC	1	30 h	Educateur de Jeunes Enfants	A
Rédacteur Principal 1ère classe	2	35 h	Rédacteurs	B
Technicien Principal 1ère classe	1	35 h	Techniciens	B
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	4	35 h	Adjoint administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	35h	Adjoint administratifs	C
Agent de maîtrise principal	5	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique Principal 1ère classe	2	35 h	Adjoint techniques	C
Adjoint technique Principal 2ème classe	9	35 h	Adjoint techniques	C
Adjoint technique	15	35 h	Adjoint techniques	C
ATSEM Principal 2ème classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
ATSEM Principal 1ère classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2	35 h	Agent de Police Municipale	C

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) : Refus pour conservation du patrimoine	16_U - RD

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

D06-2024-066 – CCAS – Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS et désignation d'un nouveau member (FB)

VU :

- Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- L'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant les modalités de nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- Le courrier en date du 26 août 2024, par lequel Mme SISTERNAS Manon informe le Maire de sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT :

- Que la démission de Mme Manon SISTERNAS entraîne une vacance au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Que cette vacance doit être comblée dans les meilleurs délais pour assurer la continuité des missions du CCAS ;
- Que le Maire propose la nomination Mme MARAY Annie, en remplacement du membre démissionnaire, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Pas de question pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De prendre acte de la démission de Mme Manon SISTERNAS en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS de Bordères sur l'Échez ;

Article 2 : De nommer Mme MARAY Marie en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS, sur proposition du Maire, pour la durée restante du mandat ;

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision à l'intéressée et à procéder aux formalités administratives nécessaires auprès des autorités compétentes.

D07-2024-067 - AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2024-2027 (CC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu le décret n° 2014-461 du 7 mai 2014 relatif aux Projets Éducatifs Territoriaux,

Vu le projet présenté en commission PEDT lors de la réunion du mercredi 6 novembre 2024,

Vu les partenariats établis avec les acteurs éducatifs locaux : écoles, centre de loisirs, associations, parents d'élèves et services municipaux,

Après avoir pris connaissance du Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2024-2027, élaboré en concertation avec les partenaires, et visant à structurer les actions éducatives sur la commune :

Le Conseil Municipal :

- **Considérant** que ce projet contribue à renforcer la cohérence éducative entre les différents temps de vie des enfants,
- **Considérant** l'importance d'un cadre structurant et adapté pour les actions éducatives sur la commune,
- **Considérant** la validation du contenu du PEDT lors de la commission du 6 novembre 2024,

Pas de question pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2024-2027 tel que présenté en séance ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du PEDT et à transmettre ce document pour signature aux partenaires concernés ;

Article 3 : Invite l'ensemble des acteurs signataires du PEDT à mettre en œuvre les actions prévues dans ce cadre.

D08-2024-068 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement du membre titulaire représentant la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (FR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-5 relatif à l'organisation et au fonctionnement des communautés d'agglomération,

Vu la délibération n° D07-2020-082 en date du 14 décembre 2020 désignant Mme Sandrine TOUZET comme membre suppléant représentant la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la nécessité de remplacer ce membre suppléant,

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre la commune et la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences,

Pas de question pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner M. François RODRIGUEZ, en qualité de membre suppléant représentant la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : De charger Madame la Directrice Générale des Services de notifier cette décision à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

D09-2024-069 – ADMINISTRATION – Dénomination d'une voie communale (PJM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de procéder à la dénomination des voies communales pour faciliter leur identification ;

Vu la création de la voie dans le lotissement « Le Vieux Chêne » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer un nom aux rues et places publiques de la commune, et que cette dénomination relève de son libre choix,

Pas de question pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de dénommer la voie située dans le lotissement « Le Vieux Chêne » :
Rue Colette Besson.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne l'installation de la signalisation correspondante et la notification aux services concernés.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

D10-2024-070 – ENVIRONNEMENT – Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC (CF)

Vu le Code forestier, notamment les articles L.124-2 et suivants, relatifs à la gestion durable des forêts ;

Vu les statuts et règlements de PEFC France en vigueur ;

Vu la demande de certification PEFC reçue le 27 novembre 2024 pour les surfaces forestières communales situées en Occitanie ;

Vu le rôle des collectivités territoriales dans la préservation et la valorisation des ressources naturelles, notamment forestières ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt

- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être compétitives

Pas de question pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans de 2025 à 2030, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune.

Article 2 : S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci et à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 221,85 hectares.

Article 3 : RESPECTE les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de la commune de Bordères sur l'Échez.

Article 4 : ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune de Bordères sur l'Échez aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.

Article 5 : ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et d'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

Article 5 : MET EN PLACE les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

Article 6 : ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

Article 7 : RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

Article 8 : S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie qui s'élève au total pour cinq années de 2025 à 2030 à 450.21 €.

Article 9 : INFORME PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fourni les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

Article 10 : DESIGNÉ Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Article 11 : PRÉCISE que Les crédits nécessaires sont inserts au budget.

Fin de séance à 19h50

Jérôme CRAMPE
Maire

Lucie CLAVERIE
Secrétaire de séance